

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Séance du lundi 15 décembre 2025 19:00 à Salle du Conseil

Quorum : 8

Membres présents :

Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Julie CASANOVAS (donne pouvoir à : Sophie CHAMOULAUD), Chantal VALLET (donne pouvoir à : Bernard PILARSKI), Karine DANELUZZI (donne pouvoir à : Hervé POYET)

Président de séance : Sophie CHAMOULAUD

Secrétaire de séance : Céline MOLTER ALLOIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2025	Sophie CHAMOULAUD
2	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable	Bernard PILARSKI
3	Recensement de la longueur voirie	Sophie CHAMOULAUD
4	Autorisation de mandatement avant vote du budget	Sophie CHAMOULAUD
5	Modification du tableau des emplois	Sophie CHAMOULAUD
6	Délibération désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs	Sophie CHAMOULAUD
7	Délibération risque statutaire adhésion	Sophie CHAMOULAUD
8	Renouvellement de la convention SIG pour 3 ans	Sophie CHAMOULAUD
9	Délibérations Fonds de concours	Sophie CHAMOULAUD
10	Délibération fonds de concours	Sophie CHAMOULAUD
11	Voirie rue du lac, Boutières, Port Jean Gras	Sophie CHAMOULAUD

12	Point sur les PAV - sinistre 16-11-25	Sophie CHAMOULAUD
13	Point sur le Camping	Sophie CHAMOULAUD
14	Demandes de subventions	Sophie CHAMOULAUD
15	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	Bernard PILARSKI
16	Réponses aux questions diverses du conseil municipal du 18 septembre	Sophie CHAMOULAUD

Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :

« Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes »

Approbation du compte rendu du 18 septembre 2025

Compte rendu approuvé avec 14 voix pour et une voix contre (M. Hervé POYET) et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Une modification est apportée au procès-verbal :

Aucune information n'a été faite sur la rétrocession de voirie.

Manque de précisions sur le camping.

Remarque de M. POYET sur les 2 jours ouvrés des questions diverses et sur le fait qu'elles sont lues par les conseillers dans les communes alentours.

Madame le Maire met à l'écran l'article 5 du règlement intérieur intitulé "le droit d'expression des élus" qui explique que le délai de dépôt est bien de 2 jours ouvrés et que les questions orales sont à déposer par écrit préalablement dans le délai précité.

Pour pouvoir être lu et traité lors du conseil.

Conseil municipal du 30 novembre 2020

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Questions orales :

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et portant sur des sujets d'intérêt général.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 2 jours ouvrés au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Remarques de Madame le Maire sur le conseil du 18 septembre 2025

Au vu du déroulement du dernier conseil je vous rappelle trois points importants :

1/ Nous avons établis ensemble un **règlement intérieur**, en cadrant tous les points essentiels pour le bon déroulé d'un conseil, et on ne change pas les points au gré des desiderata de certains.

Les questions réponses sont à envoyer deux jours ouvrés avant le conseil, pour information deux jours ouvrés font certes 48 h mais juridiquement cela n'a pas la même signification. Le jour du conseil n'est pas compté

dedans, ce qui implique que pour un conseil le jeudi, les deux jours ouvrés sont le mercredi et le mardi. Donc que les questions sont à déposer le lundi au plus tard.

2/ **Les questions réponses comme** l'indique l'article (L.2121-19 du CGCT) portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

J'ai été accusé de refuser la discussion, alors que les questions ne donnent lieu à aucun débat, jusqu'à présent nous avons discuté ouvertement à chaque conseil de toutes les questions posées en temps et en heure.

3/ **j'ai été accusé de mentir** au conseil par un conseiller, ce que je réfute comme expliqué dans ma réponse aux questions et cela est pour moi une attaque. Après avoir pris conseil, cette affirmation peut être considérée comme une injure publique susceptible de plainte en gendarmerie, et je ne me refuse pas de le faire si ces propos devaient se renouveler. On peut ne pas être d'accord sur un point, mais il n'est pas acceptable d'attaquer de cette manière en réunion publique un élu

Pour revenir à l'ordre du jour il est à la main de Madame de Maire qui peut ou non mettre des questions diverses, et ce n'est pas discutable.

Voilà mes remarques qui seront mises telles que dites dans le prochain PV.

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et de l'assainissement

M. Bernard PILARSKI présente au conseil le Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'assainissement.

Les rapports sont consultables en mairie.

Recensement de la longueur voirie

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la création du lotissement du clos des poiriers, le conseil municipal doit effectuer le classement des voies communales de ce lotissement.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que pour les rues Guyot et Conférence, les ouvrages n'ont pas encore été rétrocedés. C'est la raison pour laquelle, il faut procéder à une remise d'ouvrage en l'état actuel. En effet, pour éviter que les camions empruntent la zone A pour leurs travaux sur la zone B, il est nécessaire d'ouvrir les deux rues à la circulation.

La commune reprend donc la responsabilité en matière de sécurité et d'entretien de cette voie le temps de l'ouverture avant la réalisation de la phase finition par la SEMA comme prévu au contrat de concession. Sous condition d'aménagement d'accès au parking sécurisé avec une entrée et une sortie matérialisée par des cailloux.

Un état des lieux pour la remise en état des deux rues citées ci-dessus ainsi que le mise en état de la rue des Colombiers a été demandé à la SEMA.

Les voies à classer sont citées ci-dessous :

Rue Louise-bonne = 175 ml
Rue William = 165 ml
Rue Comice = 106 ml
Rue Conférence = 265 ml
Rue Guillot = 215 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que le classement des voies communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **DEMANDE** la complétude de la délibération du 22 janvier 2015 sur la longueur de voirie communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Autorisation de mandatement avant vote du budget

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le paiement de différentes factures d'investissement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget.

Mme le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025
(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et reste à réaliser)

639 396.00 – 14 511.00 (emprunts) – 475 258.00 (RAR) soit un montant de 149 627.00

Conformément aux textes applicables, il est possible au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 627.00 € X 25 % : 37 406.75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 89 – Matériel et mobilier	article 2111	750.00 €
- opération 96 – Travaux bâtiments communaux	article 2315	9 750.00 €
- opération 111 – voirie	article 2152	16 641.75 €
- opération 117 – Cimetière Saint Symphorien d'Annelles	article 2116	10 265.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les horaires d'un adjoint technique pour l'entretien des locaux et la surveillance de la cantine,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois saisonniers, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 8 jours renouvelable (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'entretien d'espaces verts.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- Augmenter de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique territorial,
- Création d'emploi saisonniers non permanents,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1^{er} janvier 2026 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	30/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	0	33h14/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	3	3	7h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	2	1	5h47/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	12h03/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	26h23/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	8h/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	4h/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DE CRÉER** deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien d'espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 8 jours renouvelable sur une période de 12 mois.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.
 - De fixer la rémunération à l'indice majoré 366 au prorata du nombre d'heures effectuées, évalué à 30 heures semaines soit du lundi au dimanche.
- De rembourser leurs frais de mission (formations obligatoires).

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, madame le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération des risques statutaires

Vu la délibération numéro 40 du 18 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre *collectivité* de l'assureur attributaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60 % (taux compris entre 10% et 60%) et/ou la Nouvelle Bonification Indiciaire et ou le Supplément Familial de Traitement et ou les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60 % (taux compris entre 10% et 60%) et/ou la Nouvelle Bonification Indiciaire et/ou le Supplément Familial de Traitement et/ ou les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Marjorie DE SOUSA, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Chantal VALLET, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Karine DANELUZZI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Renouvellement de la convention SIG pour 3 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,
Vu l'avis du Comité Technique de MBA du 20 novembre 2025,
Vu l'avis du Comité Technique de la commune placé auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 12 novembre 2024,
Considérant la volonté de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES et de MBA de poursuivre la mutualisation du service commun SIG,
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au renouvellement de l'adhésion au service commun SIG de MBA, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibérations Fonds de concours

Acquisition d'un camion pour les services techniques

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis concernant le projet d'achat dans les deux ans d'un camion pour les services techniques :

- Société AUTOBERNARD 110 000.00 € HT

En fonction de la décision du prochain conseil municipal, un complément à hauteur de 50% du montant total pourra être demandé suivant le choix du camion et du devis fait à ce moment-là. Cette délibération permet de bloquer 15 051.52 € sur le fonds de concours 2020 – 2026.

Le FDC Développement Local mis en place par MBA permet de financer ce type d'investissement, des fonds étant encore disponibles sur l'enveloppe réservée à notre commune.

Ce fonds de concours pourrait être sollicité à hauteur de 15 051.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** le projet d'achat dans les deux ans d'un camion pour les services techniques à finaliser par la prochaine équipe municipale, un marché public devra obligatoirement être passé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 11 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Marjorie DE SOUSA, Nathalie RANDALAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix Christian COUDROY, Pascal GUY, Agnès GENIN, Hervé POYET

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Installation de la climatisation dans l'école élémentaire

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis concernant l'installation de la climatisation dans l'école élémentaire :

- Société ROMAN 36 774.94 € HT

Le FDC Développement Local mis en place par MBA permet de financer ce type d'investissement, des fonds étant encore disponibles sur l'enveloppe réservée à notre commune.

Ce fonds de concours pourrait être sollicité à hauteur de 16 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération d'installation de climatisation à l'école élémentaire Jean REY et arrête les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le devis d'un montant total de 36 774.94 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel : 16 000,00 € de Fonds de Concours et 13 419.95 € de DETR ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération ;

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 14 voix Julie CASANOVAS, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Marjorie DE SOUSA, Sophie CHAMOULAUD, Chantal VALLET, Mandy THUILLEZ, Agnès GENIN, Bernard PILARSKI, Christian

COUDROY, Karine DANELUZZI, Jean-Denis HOAREAU, Céline MOLTER ALLOIN, Nathalie RANDALAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Hervé POYET

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Voirie rue du lac, Boutières, Port Jean Gras

M. Bernard PILARSKI présente au conseil municipal le projet pour des travaux de voirie rue du Lac, Boutières et Port Jean Gras. Projet retenu lors de la commission finances du 22 octobre 2024 pour un montant maximal de 41 919.20 €.

Un marché a été passé par notre Maitre d'œuvre vers les sociétés COLAS, EUROVIA et GUINOT ;

L'appel d'offres a retenu la société EUROVIA répondant à tous les critères demandés.

Monsieur Bernard PILARSKI présente au conseil municipal le devis d'EUROVIA :

Rue du lac :	8 400.80 € HT soit 10 080.96 € TTC
Port Jean Gras :	11 146.50 € HT soit 13 375.80 € TTC
Rue des Boutières :	12 896.85 € HT soit 15 476.22 € TTC

Pour un montant total de 32 444.15 € HT soit 38 932.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux de voirie rue du Lac, Boutières et Port Jean Gras dont le montant est estimé par l'Entreprise EUROVIA à 32 444.15 € HT soit 38 932.98 € TTC et le plan de financement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Julie CASANOVAS, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Marjorie DE SOUSA, Sophie CHAMOULAUD, Chantal VALLET, Mandy THUILLEZ, Agnès GENIN, Jean-Denis HOAREAU, Céline MOLTER ALLOIN, Nathalie RANDALAS, Bernard PILARSKI, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Hervé POYET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Point sur les PAV – sinistre 16-11-25

Un incendie a été déclaré dans la nuit du 16 novembre 2025 sur les PAV parking de la mairie. Ceux-ci ont été remplacé immédiatement par la communauté de Communes.

Une plainte a été déposée auprès des services de la gendarmerie de la Chapelle de Guinchay, ainsi qu'une déclaration de sinistre auprès de notre assurance.

Point sur le camping

Voir réponses dans « réponses aux questions diverses du conseil municipal du 18 septembre 2025 »

Demandes de subventions

Mme le Maire, donne lecture des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Les lycéens en cœur de Saône-et-Loire :.....	0 €
- MFR CHARENTAY :.....	40 €
- MFR CORMARANCHE EN BUGEY :.....	40 €
- AMFTÉLÉTHON :	0 €
- Les restaurants du cœur :.....	0 €
- Centre de Formation d'Apprentis de Saône-et-Loire – Site de Saint Marcel :	40 €
- BTP CFA :	120 €
- RCVS :.....	0 €
- ADMR :.....	450 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Symphorien-d'Ancelles s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Chantal VALLET, Christian COUDROY, Pascal GUY, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Karine DANELUZZI, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Agnès GENIN, Hervé POYET, Marjorie DE SOUSA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Réponses aux questions diverses du conseil municipal du 18 septembre 2025

Questions soumises au Conseil Municipal du 18 septembre 2025. Questions arrivées le mardi à 18h16 donc hors délai, 1 jour ouvré avant le conseil.

VOIRIE :

Question 1 : le 15 avril 2025 il a été pris un arrêté municipal limitant la vitesse de circulation à 30 Km/h sur l'ensemble de la commune de Saint Symphorien d'Ancelles.

Dans l'arrêté il est fait référence au conseil municipal du 15 mars 2023. AUCUNE mention dans le procès-verbal ne traite de ce sujet.

Réponse : Il est vrai que ce n'était pas un conseil mais la commission voirie du 17 Mars à laquelle tu étais présent.

*D'autre part, il paraît pour le moins surprenant de limiter la vitesse à 30 Km/h sur toute la commune alors que cette limitation doit se justifier par notamment un danger particulier. (Ecole, commerces...)
De plus la signalisation routière actuelle n'est absolument pas en adéquation avec le dit arrêté. Il est donc nécessaire de refaire un arrêté en mentionnant les zones concernées par la limitation et mettre la signalisation en conformité.*

Réponse : Lors de cette réunion, il a été proposé : « Solution retenue par la commission : mettre un panneau de fin zone 30 après le dos d'âne « JB » sur la rue des Chalandons et 50 après. Mettre tout le village en zone 30 y compris la rue Bourchanin, sauf la rue du Lac et la 2eme partie de la rue des Chalandons qui seront à 50 ».

Il s'avère donc que mon arrêté n'est pas assez précis et que la signalisation doit être refaite. Cela sera fait, au plus tôt. Je te remercie de cette remarque, mais je m'étonne que tu ne la fasses remonter que pour ce conseil alors que ledit arrêté a été pris le 2 Mai. En tant que conseiller municipal, mais aussi policier (donc que je suppose plus compétent que moi en la matière), tu aurais dû, dès le constat de cette erreur me la signaler, et non attendre 5 mois.

Question 2 : Travaux sécurisation piéton

Lors de commission voirie du 17 mars 2025, nous avons abordé un certain nombre points problématiques sur la réalisation des différents chantiers.

Conformément aux demandes les travaux de marquage ont été repris par l'entreprise concernée.

La pose de bandes réfléchissantes sur les barrières bois n'a toujours pas été réalisée à ce jour.

Réponse : Les catadioptres ont été mis sur une barrière sur deux, catadioptres offerts par la sté CHAPEY, permettant de signaler la montée.

Les végétaux installés dans les pots rue Bourchanin n'ont pas résisté. Demander leur remplacement par l'entreprise mais pas à l'identique (entretien trop contraignant)

Réponse : Je verrai avec le maître d'œuvre ce que nous pouvons faire.

Il est nécessaire de prévoir un couvre sol soit minéral soit végétal sur certains aménagements routiers pour les rendre plus esthétiques.

Réponse : Un plan d'entretien des espaces est à l'étude par Nicolas, je verrai avec lui si on peut envisager une couverture végétale sans augmenter leur travail

Rue des fougères : des affaissements du sol sont apparus sur les réalisations du cheminement piétons. Prévenir l'entreprise colas. De même à la sortie du busage, le fossé est rempli de gravier. Prévoir un curage

**Réponse : Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour l'affaissement avec COLAS.
Le curage de tous les points est prévu sur l'hivers comme tous les deux ans.**

En réponse aux différentes questions posées en commission, vous nous avez adressé un courrier daté du 02 avril.

Dans celui-ci on apprend que le maître d'œuvre valide les factures par travaux et non par poste. Ce qui conduit au paiement sans vérification de la réalisation de chaque poste.... Pour le moins surprenant.

Concernant la non-réalisation du trottoir rue des Fouchères jusqu'au pont sous l'autoroute remplacé par des bordures séparatrices de voie. Il est écrit qu'il s'agit d'une décision de Mme le Maire prise en réunion de chantier alors que pendant ladite réunion voirie du 17 mars suite à nos interrogations, Mme le maire répondait successivement qu'il n'y avait pas de trottoir de prévu, puis que les bordures béton initialement prévu pour le trottoir avait été posées et enterrées puis ne pas savoir ... Nous sommes donc, mis devant le fait accompli

d'une décision unilatérale, sans respect de projet voté en conseil municipal, sans en avoir informé la commission voirie qui aurait pu envisager si elle avait été saisie d'autres solutions plus conformes à l'objectif : sécuriser les cheminements piétons et non élargir la voie de circulation.

Réponse : Je reprends tes écrits « Mme le maire répondait successivement qu'il n'y avait pas de trottoir de prévu, puis que les bordures béton initialement prévu pour le trottoir avait été posées et enterrées puis ne pas savoir. » **Je confirme cela, à ce moment-là je ne me souvenais pas et je vous ai dit que je me renseignai d'où le courrier. (Je traite énormément de dossier au jour le jour, quand cela est fait mon cerveau classe l'info, et n'est pas toujours capable de la retrouver au moment demandé.)**

Lorsque tu es appelé pour régler un problème à un instant X, tu décides, c'est le rôle du Maire de décider, et c'est ce que j'ai fait à ce moment-là, c'était pour moi la meilleure solution pour éviter d'avoir de l'eau sur la route pouvant gelée l'hivers. Je te signale aussi que la commission joue un rôle consultatif et pas décisionnaire

URBANISME :

Question 3 : *Sydel. Les travaux ont commencé il y plus d'un an. A ce jour il reste des trous non rebouchés avec un barriérage mis en place dans le virage rue des Morel en direction de l'église. Quand cela sera-t-il terminé ?*

Réponse : C'est fait et a été suivi et traité par BP

Question 4 : *Epannage des terres.*

Lors de la réalisation de la 2 -ème tranche de la ZAD des Poiriers, les terres prélevées ont été étendue sur les terrains agricoles à proximité.

Cette terre dure, compacte et très peu perméable, a été étalée sur plus d'1.5 m d'épaisseur, en modifiant les pentes d'écoulement des eaux ce qui a entraîné des inondations chez les riverains et des dégradations de la voirie communale. Qui a pris cette décision qui visiblement s'est faite précipitamment ? Est-ce qu'une étude hydraulique a été faite en amont ? Les services de la préfecture ont-ils donné leur accord pour cette opération ? Qu'est-il prévu pour empêcher de nouvelles inondations ? A la charge de qui ?

Réponse : Cette question concerne l'accord d'un particulier avec une sté, et ce n'est pas à moi de te répondre.

Question 5 : *CAMPING réponse faite lors de la question de Christian COUDROY*

Réponse de Bernard :

Procédure camping de St Romain

Le gérant du camping a déposé et obtenu un permis d'aménager pour la construction de 12 habitations légères de loisir. Il en a fait réaliser 2 dont les hauteurs habitables n'étaient pas conformes au permis d'aménager en raison du non-respect de la cote de crue de 1840 du PPRI (175,25). Après plusieurs courriers de la mairie demandant à l'intéressé de mettre ses constructions en conformité sans succès, un procès-verbal a été réalisé sur place et transmis au procureur de la république en janvier 2024. A ce jour nous n'avons pas eu communication de la suite donnée en dépit de relances multiples.

A mes précédentes interrogations sur la conformité des constructions faites et en cours de chalet sur le terrain du camping ainsi que sur l'existence d'un contentieux entre la municipalité et le gérant, il nous a été répondu que le seul litige était en rapport avec la hauteur des planchers eu égard aux obligations de sécurité imposées par la loi en raison de la zone inondable.

J'ai consulté en Mairie l'autorisation d'aménager qui a été délivrée : 10 chalets strictement identiques (non respecté) d'une superficie de de 48 m2 habitable chacun. Il suffit de regarder pour constater qu'ils sont beaucoup plus grand. Ce qui a été confirmé par une annonce immobilière avec photos parue sur un site, facilement identifiable faisant état de plus de 100 m2 habitable.

Pour rappel la législation et la réglementation des HLL (habitat léger de loisir) est différente entre les moins et les plus de 50 m2. La caractéristique principale d'un HLL est d'être transportable ou très facilement démontable, ce dont on peut aisément douter.

Au cours de ces dernières semaines, différentes informations ont circulé (vrais ou fausses) : le gérant aurait gagné dans la procédure l'opposant à la mairie. La présence d'agent de la force publique accompagne ou accompagnant des élus de la commune au camping.

Aujourd'hui, nous apprenons que le camping fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que le gérant s'en est allé vivre loin de Saint Symphorien.

L'entrée du camping est fermée par une chaîne avec des tables en travers.

Ma première réaction est la tristesse de voir cet établissement quasi à l'abandon.

Tout ceci questionne beaucoup sur le traitement de ce dossier au cours des années passées (les informations transmises au conseil municipal ont été pour le moins très réduites), mais surtout sur l'avenir.

En effet, outre le non-paiement probable des loyers à venir (les loyers 2024 et 2025 ont-ils été versés ?) nous risquons d'avoir à gérer d'autres problématiques qui risquent de durer et d'engendrer des dépenses d'argent de nos concitoyens : l'état général des lieux avec des tas de déchets en tout genre, la présence de chalets non conforme aux autorisations qui appartiennent à des particuliers dont on ignore les conditions d'acquisition et d'occupation des lieux.

Réponse de Bernard :

Quelques mots sur l'historique récent des actions auprès du gérant du camping et sur les évolutions de ce dossier.

Le gérant du camping a déposé un permis d'aménager pour la construction de 10 chalets de loisir sur pilotis, obtenu le 30 mai 2022 sous le N°07148122S000, puis son modificatif N° 07148122S0001/M01 obtenu lui le 19 juin 2023.

Mais peu après leur construction, les terrasses des 2 premiers chalets ont été transformées en parties habitables et ne respectaient pas les côtes de mise hors d'eau des habitations du PPRI (plan de prévention des inondations) lors des inondations de la Saône.

Après de nombreux courriers l'alertant sur ce point et lui demandant d'arrêter ses travaux et de se mettre en conformité avec son permis d'aménager et la réglementation, restés sans suite de la part du gérant, un procès-verbal a été dressé en janvier 2024 et adressé au procureur. Nous n'avons pas eu d'information sur les suites données à cette démarche. Nous avons appris oralement par son ex associé qu'il avait été relaxé, au motif d'un vice de forme de la requête du procureur.

Les greffes du tribunal de Macon consultées ont confirmé la relaxe sans accepter de nous communiquer le contenu du jugement.

C'est de façon incidente que nous avons appris fin 2023 que le gérant avait vendu 2 chalets à des tiers, sans que la commune n'en ait été informée. Il ne semble pas que cette transaction ait fait l'objet d'un acte notarié, les intéressés ayant payé une fourniture de bois seulement (pour 50000€ semble-t-il).

En 2025 le gérant s'est lancé dans une nouvelle construction de chalet, ce dernier étant de façon évidente complètement en dehors des plans de son permis d'aménager. Nous lui avons demandé d'arrêter sa construction, et procédé à un nouveau procès-verbal en mai 2025 constatant à nouveau le non-respect des côtes du PPRI et le non-respect des surfaces autorisées par le permis d'aménager pour 3 des 4 chalets construits ou en construction.

Ce dernier PV a été transmis au procureur.

Fin 2024 le gérant a été placé en règlement judiciaire. Nous l'avons appris de façon fortuite, le gérant ne nous en ayant rien dit. Fin aout 2025 le gérant a demandé sa liquidation. Il nous en a informé par mail avec copie du courrier au mandataire du règlement judiciaire. Depuis ce dernier a été désigné mandataire de liquidation par le tribunal de commerce.

Nous avons pris l'avis de l'association des maires de Saône et Loire sur les actions à envisager par la commune, il nous a été indiqué que le bail étant toujours en vigueur, la commune n'avait pas vocation à intervenir.

A ce jour le gérant a une dette à l'égard de la commune de 4763€ de loyer.

Nous avons pris contact avec le mandataire : madame Carole Lopez du cabinet T2 BTSG à Chalon qui nous a indiqué qu'elle nous tiendrait au courant de la suite.

Le camping est occupé par quelques personnes qui logent dans leur mobil-home et craignent que l'eau et l'électricité leur soient coupés. Nous les avons adressés au mandataire.

Nous avons fait appel à un avocat pour nous aider à obtenir des informations sur le suivi des PV et de la liquidation et préserver les intérêts de la commune, notamment vis-à-vis des créances de loyer.

Evolution du camping depuis octobre 2025

Depuis l'envoi de ce dernier PV, l'assistant du procureur nous a indiqué par mail il y a une quinzaine de jour que notre dossier, 1^{er} et 2eme PV, avait bien été reçu et était en traitement

Par ailleurs comme cela a été indiqué dans un des derniers comptes rendus de réunion Maire/Adjoint le jugement de liquidation a été rendu le 14 novembre et le bail a été attribué à un nouveau gérant. Par le tribunal. Nous attendons suite à la décision rendue par le tribunal, qu'il crée sa sté et communication de son engagement écrit à reprendre le bail et les obligations qui vont avec. Par la signature d'un bail de cession semble-t-il

La séance est levée à 20h45.

Céline MOLTER ALLOIN
Secrétaire de séance

Sophie CHAMOULAUD
Maire

